



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 16 février 2000 au Centre administratif, 111, 4^{ième} avenue, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil en date du 11 février 2000, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Gaétan Riopel-Savignac
Gaétan Lacombe

R 039-2000

Règlement 2000-053 décrétant l'abrogation du règlement 2000-052

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2000-053 décrétant l'abrogation du règlement 2000-052 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2000-053

DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2000-052

Attendu que le Conseil municipal a adopté en date du 7 février 2000 le règlement portant le numéro 2000-052;

Attendu que la Conseil juge opportun d'abroger ce règlement, sujet à l'adoption d'un règlement subséquent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance spéciale du 15 février 2000;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Gaétan Lacombe, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2000-053 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2000-052 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'assemblée est levée à 17:05 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.